GARANTIE DE 30 ANS

Le droit à bénéficier de la garantie de nos clients est archivé de manière centralisée pendant 30 ans! Admonter accorde une garantie de 30 ans sur un parquet naturel d'Admont. Mais, pour être franc, après 20 ou 25 ans, qui a encore sa facture sous la main? C'est justement pourquoi la Admonter Holzindustrie propose un tout nouveau service spécifique à ses clients. Admonter accorde une garantie de 30 ans sur un Admonter FLOORs. La Admonter Holzindustrie propose de renvoyer à Admonter la carte-réponse de son certificat de garantie avec vos coordonnés. Les coordonnés seront centralisé chez nous et seront disponibles pour 30 ans.

ENTRETIEN **NATUREL**

C'est vous qui êtes le meilleur garant de l'esthétique de la surface du parquet! En choisissant Admonter Parquet naturel, vous avez acquis un véritable produit de la nature. Votre parquet vit. Et il vit avec vous. Votre manière de manipuler, poser, utiliser et entretenir votre parquet influera sur son apparence pendant des années et des décennies. Respectez pour cela nos conseils d'entretien. Il est vrai que nous garantissons la matière et la fabrication pendant 30 ans, mais le meilleur garant pour conserver à vie une surface parfaite, c'est bien vous!

30 ans de garantie

Admonter Holzindustrie AG
Sägestraße 539, 8911 Admont, Austria
Tel.: + 43 (0) 3613 / 3350-0
info@admonter.at, admonter.at
www.admonter.at

AUSTRIA

PEFC
PEFC / 06-38-161

NATURE´S FAVOURITE DESIGNER

FÉLICITATIONS - Avec Admonter, vous avez choisi un des meilleurs parquets au monde. Vous profiterez donc également d'une garantie de qualité bien au-delà des prescriptions légales.

PRESTATION DE GARANTIE

La prestation de garantie est uniquement accordée si le client fait valoir son droit à garantie dans les 30 jours suivant l'apparition du défaut en présentant la facture originale auprès du commerçant spécialisé.

- En cas d'officialisation du cas de garantie, la Admonter Holzindustrie AG remplace gratuitement la marchandise, tout en nous réservant le droit de procéder à une réparation détaillée des lames défectueuses. Si le produit n'est plus disponible, vous recevrez une marchandise de rechange de qualité égale sélectionnée dans la gamme actuelle.
- La prestation de garantie se réfère à la valeur actuelle de la marchandise, la prestation de remplacement se réduit annuellement de 3,33 % (30 ans) par rapport à la valeur à neuf de la marchandises. En cas de recours à la prestation de garantie, le client supporte la différence entre la valeur actuelle et la valeur à neuf.
- En cas de garantie, le délai de garantie ne se prolonge pas.

DÉCLARATION DE GARANTIE

La Admonter Holzindustrie AG à Admont prend en charge dans les conditions suivantes une garantie qualité de 30 ans sur les défauts de matière et de façon du parquet naturel d'Admont que vous venez d'acheter.

- La garantie s'applique à tous les Admonter Parquets Naturels achetés et posés à compter du 1er janvier 2003. La garantie entre en vigueur dès la date d'achat.
- La garantie se réfère aux vices latents du parquet dus à des défauts de matière ou de façon et survenant dans le cadre du délai de garantie. Les vices visibles doivent faire l'objet d'une réclamation avant la pose!
- La garantie s'applique exclusivement en cas d'utilisation du produit dans le domaine d'habitation normalement sollicité, à l'exception des locaux humides.

NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

- Les dommages dûs à une pose inappropriée (non conforme au mode d'emploi d'Admonter (à télécharger sur http://www.admonter.at/fr/ service/la-pose.html) ou non conforme aux règles de l'artisanat: VOBC, DIN 18356 (ÖNORM B 2218). S'il devait y avoir des changements dans l'ÖNORM, les informations de l'instruction de la pose et de l'entretien resteraient valables.
- Les dommages dûs à un nettoyage et un entretien inapproprié (non conforme au mode d'emploi d'Admonter).
- Les dommages dus à de l'eau stagnante, aux insectes, à des accidents ou en cas de force majeure.
- Les lésions purement optiques comme p. ex. les interstices ou les déformations des lattes dus aux changements saisonniers, les changements de couleur dus à la lumière, l'usure du revêtement de surface.
- Les taches ou les dommages mécaniques de la surface (enfoncements, érafl ures, etc.) dus à un traitement, une sollicitation ou un stockage non conformes, en particulier aussi les dommages dus aux talons aiguille, aux meubles, aux cailloux ou aux animaux de compagnie. Les exigences plus importantes, les droits à indemnisation ou les droits comme le démontage et la nouvelle pose du parquet ainsi que les frais ou les dommages consécutifs occasionnés par le produit défectueux ne sont pas acceptés

Admonter Holzindustrie AG, 2017

VOTRE CARTE DE GARANTIE

ATTENTION: À remplir intégralement et à faire certifier impérativement par le cachet commercial et la signature du vendeur!
Le revendeur spécialisé et le garant certifient par leur cachet et leur signature l'exactitude des renseignements indiqués.

Produit / Variété de bois / Triage:							
Comment est la surface de votre Admonter Parquet naturel?							
	brute		huilé naturel		huilée uv		vernis mat
Numéro de lot de production suivant indication au dos de la planche							
Quantité en m²							
Dans quelle pièce doit-il être posé?							
Comment sera-t-il posé?							
	flottant		collé sur toute la surface		rainure & languette		lock-it
Sur quel support sera-t-il posé?							
Avec chauffage par le sol?					oui		non
Par qui le parquet sera-t-il posé?							
Guide de pose et d'entretien remis?					oui		non

Nom du garant

Rue / Code postal / Commune

Téléphone

E-Mail

Date d'achat, cachet et signature du revendeur

Signature du garant